

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET. N° 83/055 du 25/01/1983
/MTPS.DGTFP.DFP.22021

Portant intégration et nomination de Monsieur
BOSSOUBA Xavier, Instituteur contractuel de 3^e
échelon dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67.304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.
3.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 62.81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 62.50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 du 26.1.81 au décret n°
80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 81.707 du 19.10.81, complétant l'article 2
du décret n° 80.630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents
de l'Etat ;

(/u la lettre n° 922/MEN.DGAS.DPAA du 23.8.1982, du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u l'arrêté n° 5314.MIT.DGT.DCGPCE du 25.8.1976, portant
engagement et certains contractuels du Ministère de l'Education Nationale en
ce qui concerne Monsieur BOSSOUBA Xavier ;

.../...

YB

(/u l'arrêté n° 4190/MTPS.DGTFP.DFP.SAV.LV.8.13 du 29.4.1982, portant avancement de l'intéressé.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67.304 du 30.9.1967 susvisé Monsieur BOSSOUBA Xavier né vers 1952 à KANIO (EPENA), Institutur contractuel de 3° échelon, de la catégorie C échelle 8 indice 640 en service au CEG GAMPO OLILOU à Brazzaville, titulaire de la Licene es lettres option Enseignement session de 1982 obtenue à l'Université Marion NGOUABI de Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 25 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDIANGA-OBIA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MANSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Ithi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MEN. DPLI 2
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 3
- INTERESSE 1.-